

DÉLIBÉRATION N°2014.10.08/109

**Modification du plan de financement
Des études de conception de la nouvelle Station
d'Épuration de Pointe-à-Donne et demande de
subvention**

8^{ème} séance de l'année 2014

Vendredi 31 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 31 octobre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 octobre 2014.

Présents : 28

Président

M. Éric *JALTON*

Vice-Présidents

M. Ary	<i>CHALUS</i>	1 ^{er} Vice-Président
M. Jacques	<i>BANGOU</i>	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	<i>RAUZDUEL</i>	3 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	<i>DAUBIN</i>	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	<i>SEVILLE-LAVENETTE</i>	5 ^{ème} Vice-Président
Mme Murielle	<i>JABES</i>	7 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	<i>BREDENT</i>	8 ^{ème} Vice-Président
M. Fred	<i>EUSTACHE</i>	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	<i>CHALUS</i>	12 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	<i>NABAJOTH-DELOUMEAUX</i>	14 ^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires -Membres du Bureau

Mme Marlène	<i>MELISSE- MIROITTE</i>
Mme Corinne	<i>PETRO</i>
Mme Liliane	<i>PIQUION</i>
Mme Josiane	<i>GATIBELZA</i>
Mme Francesca	<i>FAITHFUL</i>

Autres Conseillers Communautaires

Mme Maryse	<i>ALIDOR-DAHOMAIS</i>
M. Georges	<i>BERGINA</i>
M. Jean-Luc	<i>CELIGNY</i>
Mme Sylvie	<i>CHAMMOUGON-ANNO</i>
M. Audry	<i>CORNANO</i>
Mme Lydia	<i>FANHAN-LAURIETTE</i>
Mme Juliana	<i>FENGAROL</i>
M. José	<i>GUIOLET</i>
Mme Célia	<i>MIMIETTE</i>
M. Olivier	<i>SERVA</i>
Mme Nadiyah	<i>SURVILLE-PERAFIDE</i>
Mme Nadège	<i>THÉOPHILE</i>

Excusés représentés : 3

Vice-Présidents :

Mme Éliane *GUIOUGOU-FIRPION* (6^{ème} Vice-Président)
Pouvoir à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Conseillers Communautaires, Membres du Bureau :

M. Fabert *MICHELY*
Pouvoir à M. Rosan RAUZDUEL

Autres Conseillers Communautaires :

M. Jean-Charles *SAGET*
Pouvoir à Mme Suzelle SEVILLE-LAVENETTE

Excusés non représentés : 2

Vice-Présidents :

Mme Marie-Corine *CLOTILDE-LACASCADE*
(13^{ème} Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

M. Chazy *CIRANY*

Absents : 17

Vice-Présidents :

Mme Maguy *CÉLIGNY* (9^{ème} Vice-Président)
M. Dominique *BIRAS* (11^{ème} Vice-Président)
M. Pierre *THICOT* (15^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Marie-Camille *MOUNIEN*- M. Justin *DESSOUT*-
M. Michel *RINCON*-M. Dominique *THÉOPHILE*

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude *AZEDE*- M. Harry *DURIMEL*-
Mme Solange *LEBLANC*- M. Jocelyn *LÉRÉMON*-
M. Maurice *LORQUIN*- M. Daniel *MARSIN*-
Mme Hélène *MOLIA-POLIFONTE*- M. Alix *NABAJOTH*-
M. Patrick *SELLIN*- Mme Ketty *WALPO*

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur José GUIOLET*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA du 1^{er} mars 2013 modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012.03.04/213 votée le 11 avril 2012 portant demande de subvention pour la réalisation des études de conception de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Cap Excellence ;

VU la délibération N°2013.09.06/60 votée le 09 septembre 2013 portant modification du plan de financement pour la réalisation des études de conception de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de CAP Excellence et demande de subvention ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.03.02/94 votée le 07 mars 2014 portant examen et vote du budget annexe assainissement – Exercice 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par convention de mandat en date du 5 mars 2012, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a confié à la SEMAG la réalisation de la nouvelle station d'épuration des eaux usées.

Le programme prévoit la réalisation de l'opération en deux tranches :

- ▶ Tranche ferme : réalisation de la nouvelle station d'épuration de CAP EXCELLENCE pour une capacité de 90 000 Equivalents Habitants (EH)
- ▶ Tranche conditionnelle : réalisation de la nouvelle station d'épuration de CAP EXCELLENCE (extension de la capacité à 120 000 EH, soit 30 000 EH supplémentaires).

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée à l'opération (hors rémunération du mandataire et hors acquisition foncière) s'élève à 45 000 000 € HT.

D'après le bilan prévisionnel, les études de conception sont estimées à **1 121 114 €HT**.

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1) **Action 1** : Réalisation des études nécessaires aux acquisitions foncières (plan de bornage, document d'arpentage, expertise,...)
- 2) **Action 2** : Réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la mission ACT (EP, AVP, PRO, ACT)
Ces études porteront sur :
 - le transfert des effluents de la station d'épuration existante à la nouvelle station d'épuration
 - la construction de la nouvelle station d'épuration
 - les travaux nécessaires au rejet de la nouvelle station d'épuration (réhabilitation/ pose d'un émissaire)
- 3) **Action 3** : Réalisation des études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ...)
- 4) **Action 4** : Réalisations des études complémentaires aux études de maîtrise d'œuvre :
 - Etudes topographiques
 - Etudes géotechniques
- 5) **Action 5** : Réalisation de supports de communication facilitant la compréhension du projet et permettant une meilleure appréciation de ses enjeux (Conception et impression de plaquettes de communication, conception et réalisation de panneaux d'information, ...)

Les études préalables qui seront menées permettront d'apporter des réponses précises sur le phasage de l'opération. CAP Excellence doit solliciter une demande de financement correspondant à l'ensemble de la phase « études préalables » jusqu'à l'obtention des autorisations. Pour ce faire, par délibération N°2013.09.06/60 votée le 09 septembre 2013 le Conseil Communautaire avait approuvé le plan de financement suivant :

FEDER (PO 2007/2013) (60 %) :	672 669 € HT
REGION GUADELOUPE (15 %) :	168 167 € HT
OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE (5 %) :	56 055 € HT
CAP EXCELLENCE (20 %) :	224 223 € HT
<u>TOTAL :</u>	<u>1 121 114 € HT</u>

Toutefois le Président de la Région Guadeloupe ayant indiqué que celle-ci ne participerait pas au financement des ouvrages d'eau et d'assainissement considérant qu'il appartient aux institutions qui en ont la compétence d'intervenir en primo intention, le nouveau plan de financement des études préalables est le suivant :

FEDER (PO 2007/2013) (60%) :	672 669 € HT
OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE (5 %) :	56 055 € HT
CAP EXCELLENCE (35 %) :	392 390 € HT
<u>TOTAL :</u>	<u>1 121 114 € HT</u>

La participation de l'Office de l'eau est actée par convention en date du 17 juin 2014.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – D'abroger la délibération du Conseil Communautaire N°2013.09.06/60 votée le 09 septembre 2013 portant modification du plan de financement pour la réalisation des études de conception de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de CAP Excellence et demande de subvention.

ARTICLE 2 – D'approuver le projet d'études.

ARTICLE 3 – D'approuver le plan de financement de l'opération selon la répartition suivante :

FEDER (PO 2007/2013) (60%) :	672 669 € HT
OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE (5 %) :	56 055 € HT
CAP EXCELLENCE (35 %) :	392 390 € HT
TOTAL :	<u>1 121 114 € HT</u>

ARTICLE 4 – De valider la participation de l'Office de l'Eau de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement du FEDER.

ARTICLE 6 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 – Le Président, Le Directeur Général CAP Excellence, le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la SEMAG, ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 18 novembre 2014

Le Président



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 18 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 20 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 20 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la SEMAG, le 20 NOV. 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 20 NOV. 2014

